

Question présentée par le député :

M. Olivier Norer

Date de dépôt : 26 juin 2013

Question écrite urgente

La réglementation routière s'applique-t-elle encore ?

Depuis le 6 mai 2013, l'évolution du chantier CEVA n'impose plus la fermeture de la route de la Chapelle. Cet axe est désormais physiquement franchissable par des véhicules de tous types, et non plus limitée au seul accès au dépôt TPG.

Toutefois, depuis cette date, seule la voie bus établie sur la route de Saint-Julien permet d'y parvenir. Concrètement, depuis cette réouverture, la loi fédérale sur la circulation routière est quotidiennement bafouée par des véhicules en provenance de la route de Saint-Julien et se rendant sur la route de la Chapelle, soit en empruntent la voie bus ou en effectuent un tourner-à-droite interdit depuis une présélection.

Cette phase du chantier CEVA étant appelée à durer, la route devrait rester ouverte, selon le statut routier retenu après le 6 mai 2013, l'Etat souhaite-t-il voir prochainement la réglementation routière adaptée (marquage au sol) ou appliquée (mesures de police) ?

Dans l'attente de votre réponse diligente, je vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.